



**DELIBERATION N° 21/063 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE DÉCLASSEMENT D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA
VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA ET LE RECLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA
VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA SITUÉE AU LIEU-DIT CASATORRA**

**CHÌ APPROVA A SCLASSIFICAZIONE DI PRESE DA U DUMINIU PUBLICU
STRADALE TERRITURIALE À SCOPU DI RICLASSIFICAZIONE CUM'È VIE
CUMUNALE DI BIGUGLIA È A RICLASSIFICAZIONE IND'U DUMINIU PUBLICU
STRADALE TERRITURIALE DI UNA PRESA ISCIUTA DA E VIE CUMUNALE DI
BIGUGLIA SITUATA IN A LUCALITÀ DI CASATORRA**

REUNION DU 28 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril, la commission permanente, convoquée le 15 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L123-3,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération en date du 15 février 2021 de la commune de BIGUGLIA,
- VU** le plan parcellaire du Cabinet MEDORI - SIMONETTI MALASPINA,
- VU** le projet d'arrêté de déclassements et reclassements de la section de la route territoriale 11 au lieu-dit CASATORRA,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises de 2 642 m² (chemin), 1 124 m², 180 m², 27 m² et 123 m² (parking et abords aménagés), situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le reclassement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse, de l'emprise de 19 m² (supportant la pompe de relevage de la trémie) située à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, issue de la voirie communale de BIGUGLIA.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté des déclassements et reclassements afférents qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE les rétrocessions de parcelles n'ayant plus d'intérêt pour le domaine public routier territorial ou cessions de parcelles en vue de régularisation, soit par actes notariés soit par actes passés en la forme

administrative, aux prix estimés par France Domaine.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes et les titres de recettes correspondants sur l'imputation budgétaire 938 - 775 - 93842 - ROU - 1132 (transports voirie régionale).

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 avril 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DÉCLASSEMENT D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL AUX FINS DE
RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE
BIGUGLIA ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL D'UNE EMPRISE ISSUE
DE LA VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA SITUÉE AU
LIEU-DIT CASATORRA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver principalement le déclassement d'emprises issues du domaine public routier (DPR) territorial, situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11 au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA, et le reclassement dans le DPR territorial d'une emprise issue de la voirie communale de BIGUGLIA.

L'aménagement du carrefour de Casatorra, approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération en date du 9 novembre 2012, est terminé.

Les objectifs du projet consistaient à améliorer les conditions de circulation sur la RT 11 (ancienne RN 193), la sécurité et le cadre de vie des riverains et des usagers et diminuer le risque d'inondation tout en préservant l'environnement.

Les travaux comportaient notamment la création d'un carrefour giratoire en surface, d'un passage souterrain à gabarit réduit (mis en service fin 2016) et d'un ouvrage hydraulique pour un montant de 12,4 M€ HT.

L'aménagement du parking et ses abords a coûté 276 000 € HT, avec une mise en service en juillet 2019.

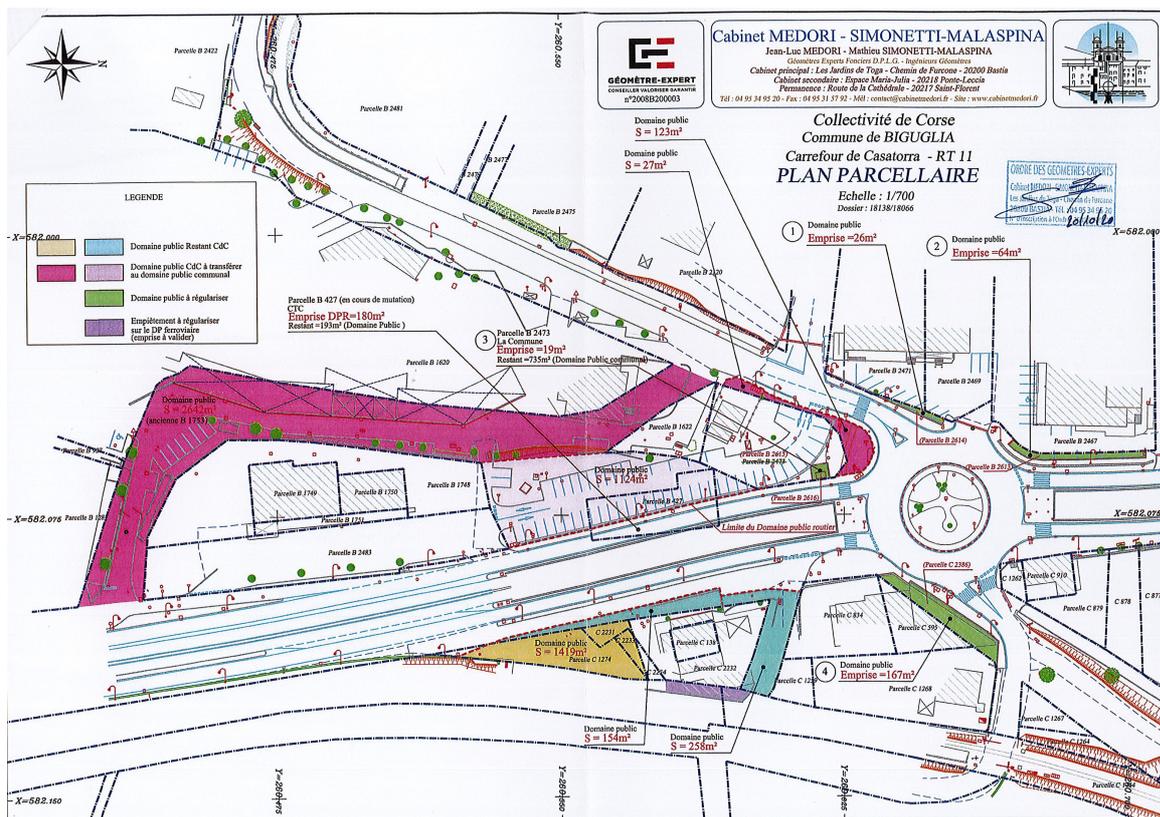
Dès 2018, la Collectivité de Corse a sollicité la commune de BIGUGLIA en vue de procéder au déclassement de certaines emprises dans la voirie communale qui n'auraient plus d'intérêt à être conservées dans le DPR territorial.

A l'inverse, il a été installé sur le domaine communal une pompe de relevage indispensable à la trémie pour laquelle un déclassement de 19 m² est demandé pour un reclassement dans le DPR territorial.

Le cabinet MEDORI SIMONETTI MALASPINA a finalisé en octobre 2020 le plan parcellaire ci-après.

Les surfaces à déclasser du DPR de la Collectivité de Corse sont indiquées, en rose clair et foncé.

La surface à reclasser dans le DPR de la Collectivité de Corse est matérialisée en vert (n° 3) comme d'autres pouvant être rétrocedées (n° 1 et n° 2) ou cédées en vue d'une régularisation d'un empiètement par un riverain (n° 4).

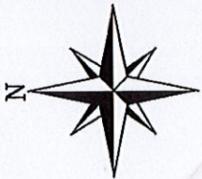


Par courrier en date du 7 septembre 2020, la commune a répondu favorablement puis par délibération en date du 15 février 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de déclassements et reclassements.

En conclusion, je vous propose :

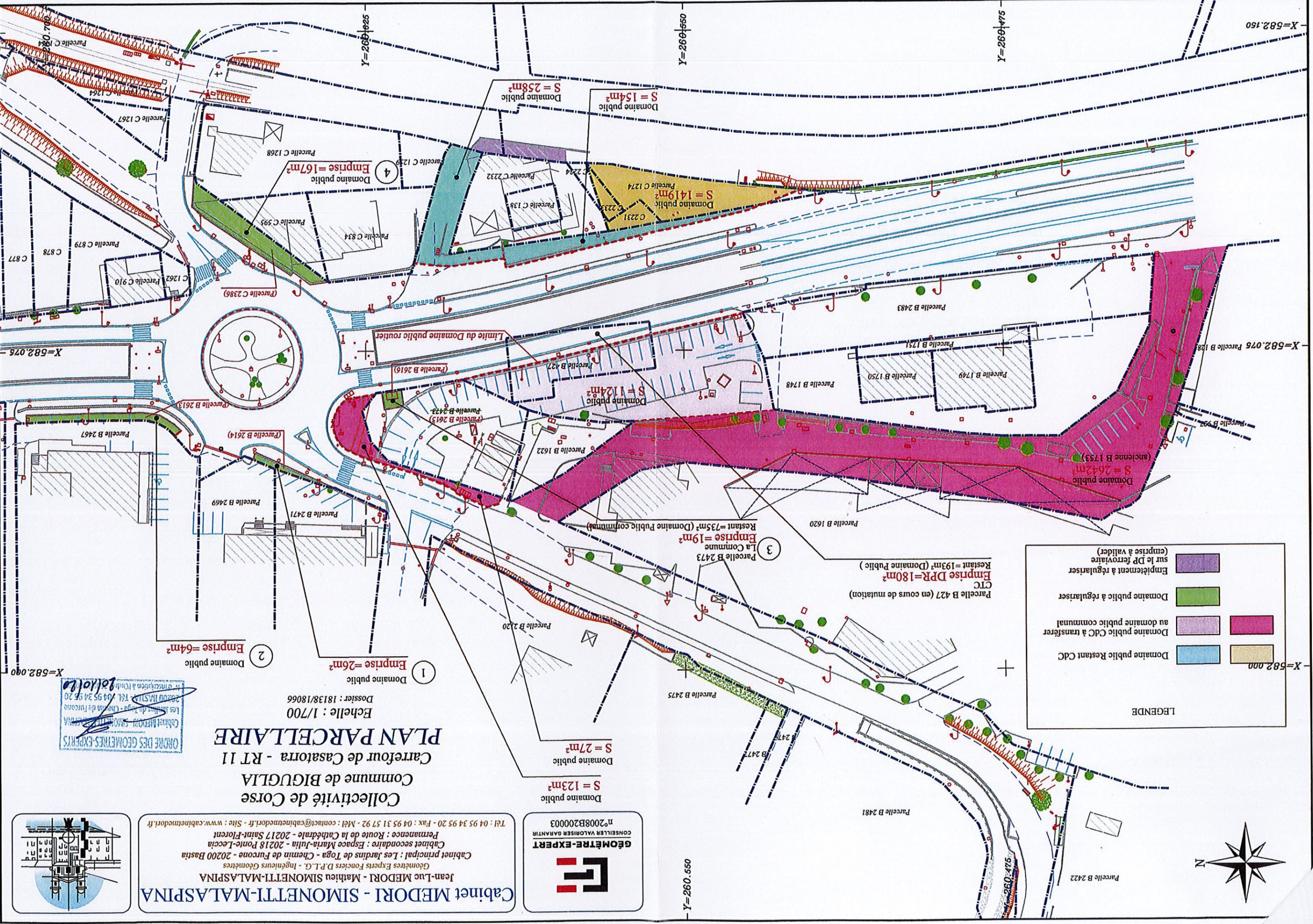
- D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises de 2 642 m² (chemin), 1 124 m², 180 m², 27 m² et 123 m² (parking et abords aménagés), situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA.
- D'APPROUVER le reclassement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse, de l'emprise de 19 m² (supportant la pompe de relevage de la trémie) située à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, issue de la voirie communale de BIGUGLIA.
- DE M'AUTORISER à signer l'arrêté des déclassements et reclassements afférents qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire.
- D'AUTORISER les rétrocessions de parcelles n'ayant plus d'intérêt pour le domaine public routier territorial ou cessions de parcelles en vue de régularisation, soit par actes notariés soit par actes passés en la forme administrative, aux prix estimés par France Domaine.
- DE M'AUTORISER à signer les actes et les titres de recettes correspondants sur l'imputation budgétaire 938 - 775 - 93842 - ROU - 1132 (transports voirie régionale).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LEGENDE

	Empiètement à régulariser sur le DP ferroviaire (emprise à valider)
	Domaine public à régulariser
	Domaine public Cdc à transférer
	Domaine public Restant Cdc



Cabinet MEDORI - SIMONETTI-MALASPINA
Jean-Luc MEDORI - Mahieu SIMONETTI-MALASPINA
Géomètres Experts Fonciers D.P.L.G. - Ingénieurs Géomètres
Cabinet principal : Les Jardins de Toga - Chemin de Furcone - 20200 Bastia
Cabinet secondaire : Espace Maria-Julia - 20218 Ponte-Leccia
Permanence : Route de la Cathédrale - 20217 Saint-Florent
Tél : 04 95 34 95 20 - Fax : 04 95 31 57 92 - Mtl : contact@cabinetmedori.fr - Site : www.cabinetmedori.fr

GEOMETRE-EXPERT
n°2008B200003
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PLAN PARCELLAIRE

Carrefour de Casatorra - RT 11

Commune de BIGUGLIA

Collectivité de Corse

Echelle : 1/700
Dossier : 18138/18066

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Cabinet MEDORI - SIMONETTI-MALASPINA
Les Jardins de Toga - Chemin de Furcone
20200 Bastia - Tél. 04 95 34 95 20
N° d'inscription à l'ordre : 101010



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	22	27

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 février 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Thérèse MACRI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI).

Absents : Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI.

Délibération : N°11-15-02-21

Objet : Déclassements et reclassements de voiries entre la commune de Biguglia et la Collectivité de Corse suite à l'aménagement du carrefour de Casatorra.
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°54-15-12-20.

VU le code la voirie routière et notamment son article L141-3,

Suite à l'aménagement du carrefour de Casatorra sur la Route Territoriale 11, la Collectivité de Corse a proposé le transfert des emprises qui ne revêtent plus d'intérêt pour le domaine public territorial au profit de la commune de Biguglia, conformément au plan parcellaire consulté par l'ensemble des conseillers.

La Collectivité de Corse souhaite le reclassement dans la voirie territoriale de l'emprise de 19 m² sur laquelle est implantée la pompe de relevage de la trémie.

Ainsi, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de demander au Président du Conseil Exécutif de Corse le transfert de ces emprises de la voirie territoriale dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'ANNULER et remplacer la délibération n°54-15-12-20 par la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20210217-11-15-02-21-DE Date de télétransmission : 17/02/2021 Date de réception préfecture : 17/02/2021
--

D'ACCEPTER le reclassement dans la voirie communale, des emprises, en l'état, indiquées en rose sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération, soit 2642 m² (chemin), 1124 m², 180 m², 27 m² et 123 m² (parking et abords aménagés), après déclassement de la voirie territoriale de la Collectivité de Corse ;

D'ACCEPTER le déclassement, en l'état, de l'emprise de 19 m² (anciennement cadastrée B2616) de la voirie communale aux fins de reclassement dans la voirie territoriale de la Collectivité de Corse.

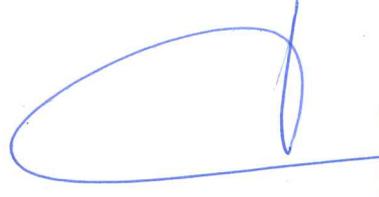
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Arrêté du	n°
------------------	-----------

PORTANT DECLASSEMENT D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER TERRITORIAL AUX FINS DE RECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA

ET RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL
D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA VOIRIE COMMUNALE DE BIGUGLIA

SITUEES AU LIEU-DIT CASATORRA
COMMUNE DE BIGUGLIA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 28 avril 2021 approuvant le déclassement d'emprises issues du domaine public routier territorial, situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11 au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA, et le reclassement d'une emprise issue de la voirie communale de BIGUGLIA dans le domaine public routier territorial,
- Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises de 2 642 m² (chemin), 1124 m², 180 m², 27 m² et 123 m² (parking et abords aménagés), situées à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, aux fins de reclassement dans la voirie communale de BIGUGLIA, indiquées en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Est approuvé le reclassement dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse, de l'emprise de 19 m² (supportant la pompe de relevage de la trémie) située à l'Ouest de la Route Territoriale 11, au lieu-dit CASATORRA, issue de la voirie communale de BIGUGLIA, indiquée en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,





